



Règlement intérieur du Taekwondo Club Vichy

Le club :

Notre club est une association loi 1901 à but non lucratif. Son but est le développement et la pratique du Taekwondo et des disciplines associées. Les seules ressources sont les cotisations de ses membres, ainsi que d'éventuelles subventions.

Siège social : Bt F5, Allée des Ailes, 03200, Vichy

N° de déclaration en préfecture : W033001489

Interlocuteur : Christophe Pejoux-Mazzone : 06.64.39.77.41

Pratiquer le Taekwondo dans notre club, c'est s'engager à exercer son corps et son esprit dans l'idéal des arts martiaux, dans l'esprit de solidarité entre les élèves, dans le respect de l'enseignant, des adversaires, de l'arbitre, avec humilité et dans l'application des règles de civisme indispensables au bon développement de notre discipline et au bon fonctionnement de notre club.

La présence aux cours est l'un des éléments essentiels de la pratique du Taekwondo, le pratiquant est invité à faire preuve d'une assiduité constante. L'apprentissage du Taekwondo est guidé par des principes de patience, de persévérance, de courtoisie, de politesse, de respect d'autrui, de maîtrise de soi, de loyauté et vise à encourager l'harmonie avec les autres.

Les techniques enseignées dans le cadre du Dojang ne doivent pas être utilisées, sauf cas exceptionnel (légitime défense).

Les personnes entrant dans la salle sont priées de mettre leur téléphone portable sur vibreur, de prendre les appels à l'extérieur, de ne pas discuter à voix haute et de respecter le salut de fin de cours. De manière générale et pour des raisons de sécurité, l'accès au Dojang est réservé aux enseignants et aux adhérents. Le public (parents, amis, etc...) n'est pas admis pendant les cours.

En cas de manquement aux règles édictées dans le règlement intérieur, l'adhérent s'expose à l'exclusion de la séance, voir du club, après avoir reçu un premier avertissement.

Toute absence aux cours doit obligatoirement être signalée au préalable.

Toute action nuisant à l'image du club sera sanctionnée par l'exclusion totale.

Fédération :

Notre club est affilié à la FFTDA (Fédération Française de Taekwondo et Discipline Associées), 25, rue St Antoine, 69003, Lyon

N° d'affiliation FFTDA : 030710

L'enseignement :

Christophe Pejoux-Mazzone : 3^{ème} dan Taekwondo, 1^{er} dan Hapkimudo, Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

La licence :

La licence FFTDA est obligatoire et elle est la preuve de votre adhésion à celle-ci. La licence fédérale est un contrat qui engage le licencié à respecter les règles de la fédération, de la ligue et de son club. Elle est matérialisée par une vignette accolée sur le passeport fédéral. Elle donne le droit à participer aux stages et compétitions régionales, nationales et internationales. Elle inclue automatiquement une assurance à la Mutuelle des sportifs. Elle seule témoigne des années de pratique. Elle doit être renouvelée à chaque saison. Son prix est fixé par la FFTDA.

Le passeport :

Le Taekwondo est déclaré discipline olympique depuis 1994. A ce titre, la réglementation olympique oblige chaque pratiquant à posséder un passeport sportif à jour. Celui-ci doit contenir un certificat médical pour la saison en cours, ainsi que l'attestation d'identité.

Le passeport est un document officiel, valable huit ans. Lui seul certifie des gardes, des diplômes et du palmarès du pratiquant.

La partie autorisation parentale doit être remplie, pour les mineurs.

L'assurance :

Comme pour tout sport en France, l'assurance est obligatoire pour la pratique du Taekwondo. Elle est automatiquement garantie par la prise de la licence FFTDA, à la Mutuelle des Sportifs et intervient en complément de l'assurance maladie concernant le remboursement de frais médicaux relatifs aux accidents survenus en compétition ou lors des entraînements. Celle-ci ne garantit pas le versement d'indemnités journalière.

La cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison sportive par le comité directeur. Tout paiement est définitif, mais la cotisation peut être exceptionnellement remboursée en cas de maladie ou blessure grave, sur expertise médicale.

Le certificat médical :

Le certificat médical est obligatoire dès l'adhésion au club. Il est indispensable pour bénéficier des garanties de l'assurance.

L'emplacement prévu à cet effet, en face du timbre licence de la saison en cours, doit être rempli par le médecin et porter la mention «apte à la pratique et la compétition du Taekwondo».

La tenue :

La tenue d'un pratiquant doit être toujours impeccable.

La tenue obligatoire est le Dobok. Celui-ci doit être de couleur blanche, col blanc pour les ceintures de couleur et col noir, pour les ceintures noire uniquement. Le Dobok doit être complet, propre et non froissé. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter un pratiquant dont la tenue est jugée incorrecte.

Les bagues et autres bijoux doivent avoir été enlevés avant de monter sur le tapis.

Le port de collant de type cuissard sous le pantalon de Dobok est toléré pour les femmes.

Les T-shirts blancs ou noir unis sont obligatoires pour les femmes.

Les capuches ou cols roulés sont interdits.

Hygiène et sécurité :

L'hygiène des pratiquants doit être irréprochable. Elle est une forme de respect à la fois personnel et pour les autres adhérents.

Les ongles de mains et de pieds sont toujours soigneusement coupés court pour éviter tout risque de blessure et les cheveux longs sont attachés.

Les lunettes et boucles d'oreilles doivent être posées lors des entraînements combat.

Evolution et passages de gardes :

Les grades enfants de moins de 12 ans comportent 15 keups avec 7 couleurs de ceinture, les grades adultes comportent 10 keups et 5 couleurs de ceinture.

Les examens de grades sont proposés par le club à raison d'un par saison. La date des passages de grades est déterminée par l'enseignant (généralement en juin).

La présentation du passeport fédéral est obligatoire lors du passage de grade.

Les élèves qui auront satisfait aux épreuves seront avertis à la fin de l'examen.

Le nouveau grade sera mentionné sur le passeport fédéral et validé par l'enseignant.

La nouvelle ceinture devra être portée dès le cours suivant.

L'attribution des grades et la participation aux examens de ceintures sont à la seule estimation de l'enseignant.

En cas de perte sa ceinture, le pratiquant devra s'en procurer une nouvelle avant de venir sur les cours.

Nous vous souhaitons la bienvenue et une très bonne saison dans notre club

La présidente
Marie-Laure Jouannet